



santé
famille
retraite
services

Mayenne - Orne - Sarthe

Action Sociale

ESSS 05484

Aide à l'apprentissage

Pour favoriser la formation professionnelle, une prestation peut être accordée aux familles recevant des prestations familiales de la MSA. Elle est attribuée pour atténuer le coût de l'équipement vestimentaire ou matériel.

- ♦ Le jeune doit :
 - . être âgé de moins de 25 ans au moment de la demande,
 - . être titulaire d'un contrat d'apprentissage,
 - . percevoir une rémunération n'excédant pas 65% du Smic.

Montant de la prestation : en fonction du quotient familial des parents et du salaire du jeune.

Demandeur	Conjoint
N° d'immatriculation :	N° d'immatriculation :
Nom - Prénom :	Nom - Prénom :

Adresse :

Commune : Code Postal : Téléphone :

Situation Familiale : marié(e) vie maritale divorcé(e) séparé(e) Veuf(ve)

Enfants à charge, vivant au foyer, pour lesquels vous ne percevez pas de prestations familiales

Nom	Prénom	Date de naissance	Activité
		[][][]	
		[][][]	

Renseignements relatifs au jeune concerné par cette demande

Nom-Prénom : Date de naissance :

Date de début de la formation :

Attestation sur l'honneur du chef de famille

Je soussigné(e), Père Mère Tuteur Tutrice

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

A Le Signature :

Justificatif à fournir :

- . Copie du contrat d'apprentissage